cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Delphine Aubut
https://www.cadre21.org/membres/2afb9738dd70551a357dca60

Date d'obtention : 2023-11-30 17:21:35

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1ère étape: Je dois rencontrer la personne qui fait le signalement et la victime si ce n'est pas elle qui fait le signalement.
2ème étape: Je dois évaluer l'incident avec la grille d'évaluation fournie dans la trousse Sexto. Je dois connaître les 4 critères: l'amorce, la nature, l'étendue et les intentions.
3ème étape: Je dois vérifier les informations que j'ai en rencontrant la victime.
Est-ce qu'il y a d'autre personnes impliquées? Si oui, je dois remplir la grille d'évaluation avec eux.
Je dois me poser la question si c'est un acte impulsif ou un acte malveillant.
Si on est devant un acte malveillant avec une nature criminelle je dois appeler le service de police et confisquer le cellulaire de l'instigateur si je crois qu'il a des photos/images ou vidéos de pornographie juvénile.
Je ne dois pas remplir la grille avec l'instigateur.
Je dois parler avec le service de police pour savoir quand et comment informés les parents des personnes concernés.
Je dois aussi faire un signalement à la DPJ.
4ème étape: Je dois rencontrer l'instigateur pour savoir sa version des faits et savoir son intention.
5ème étape: Nous devons savoir si c'est un geste impulsif ou un acte malveillant. Si c'est un geste impulsif, nous devons rencontrer et faire une sensibilisation sur le Sexto et appliquer les procédures de l'établissement.

Question 2 - Qu’est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

La trousse est très complète. Nous devons seulement l'utiliser et l'appliquer comme il faut. Il ne m'est jamais arriver d'intervenir sur une situation de sextage. Mais grâce à la trousse et les mise en situations précises et réalistes, je me sens plus outiller pour faire face à ce phénomène. J'ai apprécié voir le cheminement en cas de récidive et si un parent vient nous voir.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l’application de la méthode Sexto?

Je dirais que la rencontre avec l'instigateur me semble plus délicate. Souvent, lorsqu'un élève a quelque chose à se reprocher, il s'oppose et se braque contre l'intervenant. Si j'avais nous avons aucune collaboration, nous avons le service de police pour nous aider. Nous ne nous retrouvons seule avec la situation. La collaboration entre les services est la clé pour diminuer le phénomène grandissant.